

27 AVR. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DELIBÉRATION N° DEL-2022-13

## Portant approbation du budget primitif du SMTU pour l'exercice 2022

LE COMITÉ SYNDICAL,

- VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment l'article 54 ;
- VU la loi organique modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment son article 9 ;
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;
- VU la délibération n° 30-2010/APS du 12 août 2010 de l'Assemblée de la province Sud relative à la participation de la province Sud au Syndicat Mixte de Transports Urbains du Grand Nouméa ;
- VU les délibérations concordantes n° 53/10/VIII du 05 août 2010 de la commune de Mont-Dore, n° 2010/235 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010/850 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 2010/68 du 19 août 2010 de la commune de Païta décidant de constituer le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa en approuvant les statuts et formalisant leur volonté de s'associer au sein d'un syndicat ayant pour objet l'organisation, la gestion et l'exploitation des services publics réguliers de transports en commun routiers, ferrés et maritimes et de transports scolaires du secondaire sur le territoire des communes de Dumbéa, Mont-Dore, Nouméa et Païta ;
- VU les délibérations concordantes n° 2010-840 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 51-10-VIII du 05 août 2010 de la commune de Mont-Dore, n° 2010-233 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010-66 du 19 août 2010 de la commune de Païta relatives à la dissolution de Transco ;
- VU la délibération n° 2010/28 du 16 août 2010 du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) portant modification de ses statuts ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°51 du 30 août 2010 du Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du « Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa » (SMTU) ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°56 du 21 octobre 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) ;
- VU les statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) modifiés ;
- VU la délibération n° DEL-2022-06 du 10 mars 2022 constatant la réalité du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2022 ;
- VU la délibération n° DEL-2022-09 du 15 mars 2022 portant approbation de la répartition des contributions au titre de l'année 2022 des collectivités membres du SMTU ;
- VU la délibération n° DEL-2022-11 du 29 mars 2022 portant approbation de la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2021 décidant l'affectation de ces résultats au budget unique 2022 ;
- VU la fiche de calcul prévisionnel des résultats 2021 ;
- VU la note explicative de synthèse n° NS-2022-10-DEL ;

Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 : REPRISE DES RÉSULTATS 2021 PAR ANTICIPATION

Le comité syndical approuve la reprise, par anticipation, des résultats et restes à réaliser 2021. Ils sont répartis comme suit :

- Report en recettes d'exploitation au compte 002 :	227 263
- Report en recettes d'investissement au compte 001 :	1 032 308 599
- Restes à réaliser en dépenses	- 232 531 342
- Restes à réaliser en recettes	96 559 317

### ARTICLE 2 : VOTE ET CONSISTANCE DU BUDGET 2022

Le comité syndical approuve le budget pour l'exercice 2022 arrêté en dépenses, à la somme de **6 662 961 918 F (six milliards six cent soixante-deux millions neuf cent soixante et un mille neuf cent dix-huit francs)** et en recettes à la somme de **6 872 937 543 F (six milliards huit cent soixante-douze millions neuf cent trente-sept mille cinq cent quarante-trois francs)**.

### ARTICLE 3 : SUR ÉQUILIBRE SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Un suréquilibre d'un montant de **209 975 625 F (deux cent neuf millions neuf cent soixante-quinze mille six cent vingt-cinq Francs)** est constaté en recettes d'investissement.

### ARTICLE 4 : BALANCE GENERALE

La balance générale se présente comme suit :

#### RECETTES

Section d'exploitation :	5 652 211 990 FCFP
Section d'investissement :	1 220 725 553 FCFP

#### DÉPENSES

Section d'exploitation :	5 652 211 990 FCFP
Section d'investissement :	1 010 749 928 FCFP

Le présent budget est voté par chapitre pour les deux sections comme suit :

1) SECTION D'INVESTISSEMENT

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitres	Libellés	Reports	Propositions 2022	Total
Chapitre 13	Subventions d'investissement - Etat et établissements nationaux	10 301 250		10 301 250
Chapitre 16	Emprunt en €		606 894 720	606 894 720
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	10 769	1 000 000	1 010 769
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	22 351 201	2 000 000	24 351 201
Chapitre 23	Immobilisations en cours	199 868 122	168 323 866	368 191 988
<b>TOTAL dépenses d'investissement</b>		<b>232 531 342</b>	<b>778 218 586</b>	<b>1 010 749 928</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chapitres	Libellés	Reports	Propositions 2022	Total
Chapitre 13	Subventions d'investissement		73 587 125	73 587 125
Chapitre 45	Comptabilité distincte rattachée	96 559 317		96 559 317
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		18 270 512	18 270 512
R 001	Résultat reporté ou anticipé	1 032 308 599		1 032 308 599
<b>TOTAL recettes d'investissement</b>		<b>1 128 867 916</b>	<b>91 857 637</b>	<b>1 220 725 553</b>

## SECTION D'EXPLOITATION

### **DÉPENSES D'EXPLOITATION**

<b>Chapitres</b>	<b>Libellé du chapitre</b>	<b>Opérations</b>
11	Charges à caractère général	5 128 133 901
12	Charges de personnel et frais assimilés	155 000 000
14	Atténuation de produits	30 000 000
66	Charges financières	308 807 577
67	Charges exceptionnelles	12 000 000
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 270 512
<b>Total des dépenses d'exploitation</b>		<b>5 652 211 990</b>

### **RECETTES D'EXPLOITATION**

<i>Chapitres</i>	<i>Libellé du chapitre</i>	<i>Opérations</i>
70	Produit de gestion courante	1 450 000 000
74	Dotations et participations	3 923 055 193
75	Autres produits de gestion courante	5 000 000
78	Reprise sur provisions	273 929 534
R 002	Résultat reporté ou anticipé	227 263
<b>Total des recettes d'exploitation</b>		<b>5 652 211 990</b>

### **ARTICLE 5 : VOIE ET DÉLAI DE RECOURS**

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

### **ARTICLE 6 : EXÉCUTION**

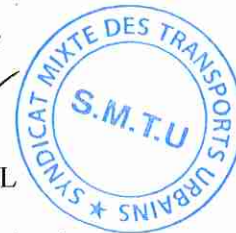
Monsieur le Président et Monsieur le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République pour la Province Sud, notifiée à la Province Sud, aux communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa et Païta, et publiée par voie d'affichage.

DÉLIBÈRE EN SÉANCE PUBLIQUE, le 26 avril 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Marc ZEISEL



28 AVR, 2022

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication le  
et de sa transmission au représentant de l'Etat le

27 AVR, 2022

Ampliations :

- |                                |       |   |
|--------------------------------|-------|---|
| - Com. délégué Province Sud    | ..... | 1 |
| - Trésorier de la Province Sud | ..... | 1 |
| - Province Sud                 | ..... | 1 |
| - Commune de Nouméa            | ..... | 1 |
| - Commune du Mont-Dore         | ..... | 1 |
| - Commune de Païta             | ..... | 1 |
| - Commune de Dumbéa            | ..... | 1 |



Le Directeur Général  
par intérim

Mégues GEORGELIN